

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

LIVRET D'ACCUEIL

USLD

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

HÔPITAUX PUBLICS Grand Lille

Au service des territoires, des habitants et de leur santé

BIENVENUE,

02 LE MOT DE LA DIRECTRICE ET DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

03 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

05 DES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

07 VOTRE ADMISSION EN USLD

09 VOTRE SÉJOUR

11 LES SERVICES

13 VOS ACTIVITES ET LOISIRS

15 INFORMATIONS DIVERSES

16 LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS

17 LA COMMISSION DES USAGERS

18 VOS DROITS

19 VOS DEVOIRS

22 POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

25 CHARTES



LE MOT DE LA DIRECTRICE, DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT ET DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES USAGERS

La qualité de vie au quotidien et votre accompagnement tant médical que dans les actes de la vie courante sont notre priorité, le fondement de notre action. Vous avez émis le souhait de bénéficier de notre expertise, nous vous en remercions et nous nous engageons à vos côtés pour vous assurer un séjour le plus agréable possible.

Notre objectif est de répondre à vos besoins, à vos souhaits. C'est pour cela que nous priorisons la communication et l'information. A ce titre, nous vous invitons à nous solliciter en ce début de séjour et tout au long de ce celui-ci afin de vous apporter toutes les réponses à vos questions. À cet effet, vous trouverez dans le livret d'accueil différentes informations relatives à votre séjour.

Notre projet repose sur la satisfaction et la réponse à vos demandes, vous êtes au cœur de ce dernier. Toute l'équipe, vos représentants, votre famille seront au quotidien auprès de vous.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal est intégré au Groupement Hospitalier de Territoire : "Hôpitaux publics Grand Lille". Ce GHT réuni 10 établissements de santé de la Métropole Lilloise mobilisés autour d'un projet médico-soignant partagé, offrant aux patients une prise en charge de proximité et de recours dont vous pouvez bénéficier.

La Direction, la Commission des Usagers et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue au sein de l'établissement.

PRÉSENTATION

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

EHPAD
Pour les personnes âgées dépendantes dont 56 lits dédiés à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du pavillon "Nouvel Horizon"
64 + 56

2 UHR
Unité d'Hébergement Renforcée
14 x2

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION
Dont 10 lits dédiés aux soins palliatifs
60

UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE
Pour les personnes en perte d'autonomie avec des soins requis importants
60

CONSULTATION MÉMOIRE LABÉLISÉE
Réalisée par les médecins gériatres et les psychologues

ÉQUIPES MOBILES
Intervenant dans les EHPAD du secteur

ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

ÉQUIPE MOBILE PSYCHO-GÉRIATRIE

ÉQUIPE SPECIALISÉE DE PRÉVENTION EN EHPAD

CENTRE DE GÉRIATRIE « LE MOLINEL »
240

PASA
Pôle d'activités et de soins adaptés
14

EHPAD « RÉSIDENCE DU GOLF »
116
DONT 12 EN UVA*

SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS À DOMICILE (SSAS)

ESPrévE
Équipes spécialisées en prévention pour accompagner les EHPAD des Hauts-de-France

EHPAD RÉSIDENCE DU GOLF
116 chambres pour personnes âgées dépendantes
116

SSAS (SSIAD)
Service Autonomie Aide et Soins à Domicile de 91 places dont 11 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

*Unité de vie Alzheimer



LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL

Établissement public de santé, le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal est composé de 3 structures adaptées aux personnes âgées de plus de 60 ans :

LE CENTRE DE GERIATRIE «LE MOLINEL »

Le Centre de Gériatrie « Le Molinel », propose différents types de prise en charge :

- 60 lits de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) : Le séjour en SMR intervient pour les personnes âgées, à la sortie d'une hospitalisation ou suite à la demande d'un médecin traitant. Il vise à la réadaptation de la personne, pour lui permettre, après un séjour de courte durée, de retourner à son domicile ou vers une structure adaptée à sa situation. Parmi les 60 lits de SMR à Wasquehal, 5 sont aujourd'hui "identifiés soins palliatifs" (LISP)

- 120 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont 56 lits dans des locaux sécurisés dédiés à la prise en charge des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein desquels se situent deux UHR (troubles sévères) et un PASA (troubles modérés).

- 60 lits en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) : Pour des personnes en perte d'autonomie importante avec des soins requis importants.

LE SAAS (SSIAD) ET L'ESAD

Le **Service Autonomie Aide et Soins à Domicile** (80 places) dispense des soins de nursing et de confort aux personnes âgées de 60 ans et plus pour permettre le maintien à domicile. Les soins techniques infirmiers sont réalisés par les infirmiers libéraux avec lequel le service passe convention. Le **SSAS** intervient à Wasquehal et Marcq-en-Baroeul, sur prescription médicale. Il intervient sur les communes de Wasquehal et de Marcq en Baroeul.

L'ESAD, **Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile** propose des séances d'accompagnement et de réhabilitation cognitive pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, et les aidants. Il intervient sur les communes de Wasquehal, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Bondues et Croix , sur une file active de 11 personnes.

L'EHPAD « RÉSIDENCE DU GOLF »

La résidence du Golf est un établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 60 ans et plus. Cet EHPAD de 116 chambres individuelles comptant une unité de vie Alzheimer (12 places), situé à WASQUEHAL, est rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal.

L' ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

Cette équipe intervient dans les EHPAD du territoire et au sein du Centre Hospitalier. Sa mission est de faciliter la mise en place d'une démarche palliative auprès des patients, de leur entourage et des soignants.

ÉQUIPE MOBILE PSYCHO-GÉRIATRIE

Cette équipe intervient dans les EHPAD du territoire. Sa mission est d'apporter une aide pour la prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs de comportement ou psychiatriques (hors urgence).

LA CONSULTATION MÉMOIRE

Les gériatres et les psychologues de l'établissement reçoivent les personnes âgées de plus de 60 ans en consultation mémoire. Ces consultations sont ouvertes à tous et permettent de faire un bilan mémoire.

Les consultations ont lieu dans le centre ville de Wasquehal au **19 rue Marceau - 59290 WASQUEHAL**



DES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal est composé d'une équipe pluridiscipinaire qui s'attache à rendre votre séjour le plus agréable possible.

UNE ÉQUIPE MÉDICALE

L'équipe médicale est dirigée par un chef de pôle.
L'équipe est constituée de Praticiens Hospitaliers Gériatres. La présence d'un médecin est assurée 24 heures/24 et 7 Jours/7, notamment par la présence d'internes. Pour toutes vos questions d'ordre médical, vous pouvez prendre rendez-vous avec le médecin concerné auprès du secrétariat médical situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L' ÉQUIPE PARAMÉDICALE

LA DIRECTION DES SOINS,

assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers et paramédicaux ainsi que la liaison avec l'administration et le corps médical.

LES CADRES DE SANTÉ,

sont responsables de l'organisation des soins paramédicaux d'une unité. Ils organisent votre accueil et restent à votre disposition tout au long de votre séjour.

LES INFIRMIERS,

dispensent les soins prescrits par les médecins et surveillent votre état de santé.

LES AIDES-SOIGNANTS,

assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers et paramédicaux ainsi que la liaison avec l'administration et le corps médical.

LES PSYCHOLOGUES,

ont en charge l'évaluation et le suivi des compétences intellectuelles ou de mémoire. Ils assurent un soutien psychologique selon les besoins des patients ; ils sont disponibles pour recevoir les familles.

LES KINÉSITHÉRAPEUTES & LES ERGOTHÉRAPEUTES,

participent à la rééducation et à la réadaptation des personnes âgées dans un contexte de perte d'autonomie. Ils interviennent sur prescription médicale.

LA DIÉTÉTICIENNE,

actrice de la prestation alimentaire, est garante de l'équilibre et de la qualité nutritionnelle des menus proposés. Elle élabore les menus de l'établissement dont ceux liés à un régime. Sur prescription médicale, elle assure la prise en charge des patients ayant des besoins nutritionnels spécifiques.

LES ASSISTANCES SOCIALES,

ont un rôle d'écoute, d"information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement et de concertation auprès des résidents et de leur famille. Une plaquette d'information relative à leurs missions est disponible à l'accueil.

L'ORTHOPHONISTE,

elle réalise des bilans et des séances de réadaptation, elle intervient sur prescription médicale.

LES PEDICURES,

Le Centre Hospitalier a passé une convention avec l'école de pédicurie, les élèves interviennent dans l'établissement auprès des patients encadrés par leur professeur

LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR,

Les médicaments et les dispositifs médicaux sont fournis par l'établissement. Le pharmacien valide les ordonnances, veille au respect des bonnes pratiques et organise, avec l'équipe des préparateurs, la préparation des médicaments.

LES ETUDIANTS ET LES STAGIAIRES,

Dans le cadre de sa mission de formation, le CHI de Wasquehal accueille des étudiants en médecine (internes et externes), en soins infirmiers ou d'autres étudiants se formant à des professions paramédicales et sociales. Ils peuvent être amenés à participer à vos soins et à votre prise en charge, sous la responsabilité et le contrôle de professionnels confirmés. Sur simple demande auprès du médecin ou du cadre soignant, vous pouvez refuser leur présence.

LES AUTRES SERVICES

L'équipe administrative veille à votre accueil, votre information et facilite votre prise en charge.. L'équipe hôtelière assure l'entretien des chambres.

Le service intérieur assure le portage des repas, l'entretien des locaux et d'une manière générale, la logistique. Le service blanchisserie assure l'entretien du linge.

Les services techniques et le responsable sécurité veillent au bon fonctionnement et à la sécurité de l'établissement ainsi qu'au confort de votre chambre.

Chaque catégorie professionnelle porte une tenue de couleur spécifique, leur nomest indiqué sur leur blouse afin que vous puissiez les identifier.





VOTRE ADMISSION EN USLD

LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission en USLD est conditionnée par le dépôt d'un dossier médical et administratif complet.
Les agents de l'accueil vous accompagnent dans l'accomplissement des formalités administratives. Il est important que votre dossier d'admission soit complet et correctement renseigné. Les dossiers peuvent être déposés à l'accueil 7 jours/7 sur rendez vous.
L'admission du résident en USLD est prononcée par la Directrice :
- Sur présentation d'un dossier complet
- Sur avis favorable du médecin gériatre qui aura reçu la personne en visite de pré-admission ou après avoir étudié son dossier médical complété par le médecin traitant.
- En fonction des places disponibles

LES FRAIS DE SÉJOURS ET LES AIDES

La totalité des frais de séjours liés à l'hébergement est à votre charge. Ces frais comprennent les frais d'hébergement, de restauration, de blanchisserie, les équipements des chambres et des lieux de vie, les frais de personnels autres que les soignants, les frais d'amortissement des travaux relatifs aux bâtiments ainsi que les différents services comme l'animation, la coiffure, la télévision.

LES TARIFS

Les tarifs sont composés de trois forfaits journaliers :
- Un forfait hébergement, à la charge du résident
- Un forfait dépendance, dont la charge revient en partie au Conseil Départemental via l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et en partie au résident. Ce forfait couvre les prestations directement liées à la dépendance (frais de personnel, aides matérielles, protection pour l'incontinence, ...). L'établissement étant en dotation globale, il perçoit directement l'APA. La partie restant à la charge du résident dépend des ressources du résident.
- Un forfait soins à la charge de l'assurance maladie couvre les frais du personnel médical et soignant ainsi que les médicaments.

LES AIDES

Deux types d'aides peuvent venir en complément de vos revenus pour régler les frais d'hébergement : l'aide sociale du Conseil Départemental et l'Allocation de Logement Social de la CAF :

- **L'aide sociale du Conseil Départemental**

Vous pouvez bénéficier de « l'aide sociale pour les personnes hébergées » du Conseil Départemental si vos revenus sont insuffisants pour régler les frais de séjours. La demande est à réaliser auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune dans laquelle vous résidez. Le bénéfice de cette aide sociale est étudié par le Conseil Départemental en fonction d'un barème. Cette aide vient en complément de vos ressources et des obligations alimentaires qui seront demandées à vos enfants et à votre conjoint si vous êtes mariés (art. 205 du code civil).

- **L'allocation de Logement Social**

Selon vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une allocation de logement social allouée par la CAF. Les agents de l'accueil peuvent vous aider dans la réalisation de ce dossier. L'assistante sociale de l'établissement est à votre disposition pour tous renseignements sur les aides liées à l'hébergement en établissement pour personnes âgées dépendantes.

LE CONTRAT DE SÉJOUR

Avant votre entrée dans l'établissement en USLD, un contrat de séjour doit être signé entre vous et la directrice de l'établissement. Ce contrat de séjour est obligatoire depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé. Il stipule les prestations et les tarifs de l'établissement.

En cas de décès

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Les défunts sont accueillis dans le salon funéraire de leur choix, afin que les familles puissent organiser les obsèques. Le transport de corps se fait dans un délai de 24 heures à compter de l'heure du décès.



VOTRE SÉJOUR

VOTRE CHAMBRE

Dans le bâtiment central, vous êtes accueillis dans une chambre à 1 ou 2 lits au 4ème ou au 5ème étage. Les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette, d'un lit médicalisé, d'une armoire, d'une table de chevet, d'un fauteuil, d'un appel malade, d'un système de détection incendie, d'une prise de téléphone et d'un téléviseur. Les résidents peuvent amener des effets personnels (cadres, bibelots, ...) mais le bâtiment étant classé en type U, il n'est pas possible de ramener des meubles, ni de réfrigérateur. Tout appareil de chauffage d'appoint est interdit. De même les triplettes et autres multiprises sont interdites.

LA BLANCHISSERIE

Le linge hôtelier (draps, serviettes, gants de toilette) est fourni par l'établissement. Sauf avis contraire de votre part, le linge personnel est marqué par nos soins dès l'admission. D'une manière générale, l'entretien est assuré par le service blanchisserie sans que la responsabilité de l'établissement ne puisse être engagée en cas de perte ou de détérioration.

Certains textiles ne sont pas adaptés au lavage industriel (triboélectrique, vêtements de laine, ..). Le linge apporté au cours du séjour est à remettre à la lingerie pour son identification, elle se situe au 1er étage près du restaurant. Les agents de la lingerie se tiennent à votre disposition de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi. Vous pouvez également vous rapprocher de l'accueil pour toutes informations complémentaires. Lors de votre sortie, l'ensemble du linge doit être repris. En cas de décès nous n'acceptons pas de dons de linge.

PRODUITS D'HYGIENE

Pendant votre séjour, vous devez impérativement apporter votre nécessaire de toilette : savon, dentifrice, brosses à dents, shampoing, rasoir, mousse à raser, ... **L'établissement ne les fournit pas. Ces produits d'hygiène doivent être régulièrement renouvelés par votre entourage.**

VOS REPAS

Les repas sont conçus par la diététicienne et préparés sur place par une équipe qualifiée de cuisiniers, ils sont équilibrés et adaptés à votre état de santé. Les horaires des repas sont :

- **Le petit-déjeuner** : en salle à manger d'étage ou en chambre à partir de 7h30
- **Le déjeuner** : en salle à manger d'étage ou au restaurant à partir de 12hoo
- **La collation** : en salle à manger d'étage ou en chambre à 15h00
- **Le dîner** : en salle à manger d'étage ou en chambre à partir de 18h30

Pour les personnes ne souhaitant pas manger de viande ou ne souhaitant pas manger de porc, des aliments de remplacements sont proposés (poisson, œufs, ...).

RÉFRIGÉRATEURS & COFFRES-FORTS

Quelques tables de chevet réfrigérées peuvent être mises à la disposition des résidents en capacité de les entretenir dans leur chambre. Pour les autres résidents, un réfrigérateur est disponible dans l'office de chaque étage. Vous pouvez y entreposer des denrées alimentaires après en avoir averti le personnel soignant. Attention, ne peuvent être entreposés dans ces réfrigérateurs, que les produits de fabrication industrielle emballés et comportant une date limite de conservation.

Des coffres-forts à code sont également disponibles pour les personnes en capacité de les gérer. Vous pouvez en faire la demande auprès de l'accueil.

LA SALLE DE RESTAURANT

La salle de restaurant est ouverte tous les jours de 15h00 à 17h00 et vous permet de recevoir vos proches dans un cadre agréable. Le bar est également ouvert. Le service est gratuit pour les résidents, une carte de boisson est à votre disposition (thé, café, jus de fruits, ...).

Les week-ends et les jours fériés la salle de restaurant est ouverte de 15h00 à 17h00.

Un espace aménagé dans la salle de restaurant permet d'accueillir les enfants qui restent sous votre surveillance.



LES SERVICES

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE CONFISERIES

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont à votre disposition dans l'établissement. Un distributeur est situé dans le hall d'accueil, un deuxième se trouve au restaurant du 1er étage.

VOTRE COURRIER

Le courrier est distribué tous les jours. Vous pouvez demander au service Animation pour écrire à vos proches. Vous pouvez faire appel au Vaguemestre de l'établissement pour les opérations relatives à la Poste (procuration, recommandés, ...).

BORNE DE MISE À JOUR DE LA CARTE VITALE

L'établissement dispose d'une borne de mise à jour de la carte Vitale. Pour mettre à jour votre carte, il suffit de vous adresser à l'accueil de 11 h 00 à 18 h 30.

LES VISITES

Les matinées étant consacrées aux soins, les visites ont lieu de 13h30 à 18h30 - 7j/7.
Il n'y a plus d'accès possible dans l'établissement après 18h30 sauf dérogation médicale.
Le droit de visite des enfants de moins de 15 ans s'exerce de préférence en salle de restaurant.

LES CULTES

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse. Une liste des différents représentants des cultes est à votre disposition à l'accueil.

LES INTERPRÈTES

Si vous éprouvez des difficultés de nature linguistique, nous tenons à votre disposition la liste des personnels maîtrisant une langue étrangère ou la langue des signes.

LE SALON DE COIFFURE

En USLD, les frais d'hébergement comprennent le coiffeur à hauteur d'une fois pas mois environ en fonction de votre besoin. Vous pouvez vous renseigner auprès des aides soignants pour connaître les disponibiités de la coiffeuse.

TELEPHONE/WIFI

Toutes les chambres sont équipées d'une prise de téléphone et d'un accès WIFI. Vous pouvez demander à l'accueil que l'on vous pose le téléphone, les appels téléphoniques seront à régler à l'accueil. Vous pouvez également demander gratuitement un code d"accès WIFI, à l'accueil.

DEPOT DE BIENS ET VALEURS, COFFRES FORTS

Nous vous conseillons de ne pas garder d'argent ni d'objets de valeurs dans votre chambre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets qui n'auraient pas été confiés à sa garde. Aussi, le jour de votre entrée, vous avez la possibilité de procéder à un dépôt dans le coffre de l'hôpital auprès du régisseur ou de demander un coffre-fort si vous êtes en capacité de le gérer, vous pouvez en faire la demande auprès de l'accueil.

LES ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne peuvent pas être admis dans l'établissement.



VOS LOISIRS ET ACTIVITÉS

L'établissement. soucieux de la qualité de la prise en charge des résidents met tout en œuvre pour préserver les liens sociaux et familiaux. Une équipe d'animation est à la disposition et à l'écoute des résidents et de leurs familles tous les jours de 9h30 à 17h00. Elle s'efforce de répondre à vos besoins, vos souhaits et vos projets personnels. Un planning mensuel d'animation est affiché dans les étages ou disponible à l'accueil.

BIBLIOTHÈQUE

Une bibliothèque située dans l'espace Marie Claire Dutrannoy, à côté de la salle de restaurant est à votre disposition, elle est ouverte tous les jours. Vous pouvez y emprunter des livres, des magazines et des journaux.

SOINS ESTHÉTIQUES

Vous pouvez bénéficier de soins esthétiques (soins du visage, des mains et des pieds) par des membres qualifiés du personnel. Adressez-vous au personnel soignant si vous êtes intéressés.

LES ANIMATIONS

Vous pouvez consulter le planning des animations dans les étages et dans les ascenseurs, il est actualisé chaque mois. Vous pouvez également bénéficier d'animations individuelles.

GOÛTER

Une fois par mois, un goûter à thème vous est proposé en salle de restaurant. À cette occasion vous pouvez déguster de nouvelles saveurs, autour de fruits, de crêpes, de glaces, etc.

ATELIERS CULINAIRES

Chaque mois un atelier culinaire est réalisé dans les étages, il vous permet de participer à la confection des desserts et de les déguster ensemble.

LES SORTIES

Des sorties sont proposées tout au long de l'année : sorties à la mer, au restaurant, au musée, courses etc...

ACTIVITES MUSICALES

La chorale se réunit une fois par semaine, ce moment convivial permet de travailler le souffle, le rythme et la mémoire. Divers jeux musicaux sont également organisés.

GYMNASTIQUE

Une fois par semaine, une séance de gymnastique douce vous est proposée en salle de restauration. Cette séance est adaptée à vos possibilités physiques : jeux de réflexe, d'adresse, synchronisation du mouvement, mémoire gestuelle et visuelle, elle est suivie d'une séance de relaxation.

JEUX DE SOCIÉTÉ

Divers jeux de sociétés (loto, ..) sont organisés, vous pouvez vous essayer à des jeux d'observation, de réflexion, de dextérité et de mémoire.

HANDICHIEN

Nous avons un partenariat avec «HANDICHIEN», cette association vient dans l'établissement une à deux fois par mois avec des chiens dressés. Cette activité est très appréciée.

FESTIVITÉS

L'établissement sefforce de créer l'événement autour de chaque fête : Noël, nouvel an, Pâques, fête des mères, semaine bleue, journées à théme... Chacune de ces fêtes est l'occasion d'organiser des moments conviviaux autour d'un repas ou d'une collation. Lors de ces animations, l'équipe décore les salles afin que chacun puisse profiter de l'événement. A la fin de chaque mois, les anniversaires sont fétés autour d'un après midi festif (musique, orchestre, ...).

LES EXPOSITIONS

Tout au long de l'année, diverses expositions permettent des animations autour d'un thème présenté.



INFORMATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

L'organisation administrative de l'établissement

Le Centre Hospitalier Intercommunal est dirigé par la directrice, appuyée et conseillée par un directoire. Il est doté de différentes instances qui interviennent dans la conduite de l'établissement : Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement ; il est composé de 3 collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel et les personnes qualifiées. Il est présidé par le Maire de Wasquehal.

D'autres instances sont consultées pour la gestion de l'établissement, elles se prononcent sur les orientations votées par le Conseil de Surveillance :

- La Commission Médicale d'Établissement (CME) qui représente le corps médical
- Le Comité Social d'Établissement (CSE) qui représente le personnel et examine les conditions de travail
- La Commission de Soins Infirmiers et Médico-techniques est consultée sur les projets concernant les soins
- La Commission Des Usagers (CDU) veille au respect des droits des usagers. Ses missions et sa composition sont détaillées en page 17 de ce livret d'accueil.
- Le comité éthique est une instance interdisciplinaire et consultative dont le rôle est de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter.
- Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) prépare un programme annuel d'actions en matière l'Alimentation et nutrition

Vidéosurveillance

Conformément à la loi n°95-73 du 21/01/1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, l'établissement est équipé de caméras de surveillance. Néanmoins l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS

La prise en charge de la douleur

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur, n'hésitez pas à l'exprimer. Les moyens les plus adaptés à votre état de santé seront mis en œuvre pour vous soulager. Le Centre Hospitalier de Wasquehal est doté d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Le CLUD assure le suivi de la politique anti douleur, il met en place des actions de formation et d'information des équipes soignantes.

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins actifs, continus, coordonnés et pratiqués par une équipe pluridisciplinaire. Ils s'adressent à des personnes atteintes d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Ils ont pour objectif de prévenir et de soulager la douleur et les autres symptômes, de prendre en compte les besoins psychologiques, sociaux et spirituels dans le respect de la personne soignée. Ils ne concernent pas seulement les derniers jours de la vie, on peut y recourir tôt dans la maladie pour aider à mieux la vivre et anticiper les difficultés qui pourraient survenir.

Le Centre Hospitalier de Wasquehal dispose de 10 lits identifiés de soins palliatifs pour accueillir et accompagner les patients et leur famille. Une équipe mobile de soins palliatifs intervient également dans les EHPAD environnants et conventionnés pour conseiller, former, aider les familles dans la prise en charge palliative de leurs résidents. Cette équipe peut également être amenée à intervenir au sein de l'établissement.

Les infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection contractée par un patient à l'occasion de soins. La fragilisation liée à la maladie, la multiplication et la complexité des soins nécessaires (perfusions, sondages, interventions, ...) exposent le patient aux risques de contracter certaines infections. Notre Centre Hospitalier est engagé dans une politique de lutte contre ces infections, pilotée par un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales.

Bientraitance - Maltraitance

L'établissement s'est engagé dans une démarche de bientraitance. L'établissement rappelle que les faits de malveillance et de maltraitance commis à autrui, par le personnel, les membres de la famille ou toute autre personne, sont passibles de sanction disciplinaire et/ou de poursuites judiciaires : Larticle 223.3 du Code Pénal réprime « le délaissement d'une personne hors d'état de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique ».

La maltraitance peut prendre d'autres formes comme « la non assistance à personne en péril », ainsi que «les mauvais traitements ou privations infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ». Le tutoiement verbal, les gestes et attitudes autoritaires, voire contraignantes et privatives de liberté font également partie du domaine de la maltraitance et sont sanctionnés à ce titre par le Code Pénal. Le Code Pénal condamne non seulement l'auteur de l'acte de maltraitance, ses complices, mais aussi ceux qui par leur silence ont laissé se dérouler ces faits.

Si de tels faits sont portés à votre connaissance vous devez prendre immédiatement contact avec la direction de l'établissement. Vous pouvez aussi utiliser anonymement le n° 39 77 contre la MALTRAITANCE ou prendre contact avec le Point Focal Régional (à 'ARS) au 03 62 72 77 77. Toute déclaration mensongère peut impliquer son auteur qui serait, au regard de la loi, considéré comme diffamateur.

LA COMMISSION DES USAGERS

Ses missions

La commission des usagers (CDU) est une instance qui a pour mission de veiller au respect des patients et de faciliter leurs démarches. Elle veille à ce que les usagers connaissent les voies de recours et de conciliation dont ils disposent. Ses missions sont définies par les articles R1112-79 et R1112-80 du Code de santé publique.
Elle se réunit à chaque trimestre et analyse les plaintes et les réclamations, les résultats des enquêtes de satisfaction et des recueils de l'expérience patient et suit les plans d'actions définis suite à l'analyse des évènements indésirables associés aux soins.
Elle formule des recommandations et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients, de leurs proches et de la prise en charge.

Sa composition

Sa composition est définie par l'article R1112-81 du Code de santé publique. Vous retrouverez les noms et coordonnées des membres sur le document "La commission des usagers" joint à ce livret, également affiché dans le service.

Saisir la Commission des usagers

Avant de saisir la CDU, vous pouvez adresser vos remarques par oral au responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé.
En cas d'impossibilité ou si les explications données par le responsable du service ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser directement une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'hôpital.
L'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les responsables de l'établissement sont tenues à la disposition des membres de la commission, selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'établissement. La commission examine celles de ces plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel.

La médiation

L'article R.1112-92 du Code de santé publique précise que « Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. »

Vous avez la possibilité de saisir directement le médiateur médical ou non-médical. Lors de votre rencontre avec le médiateur, vous pouvez vous faire accompagner par un représentant des usagers membre de la commission des usagers. Vous retrouverez les noms et coordonnées des médiateurs et des représentants des usagers sur le document "La commission des usagers" joint à ce livret, également affiché dans le service.

VOS DROITS

La personne à prévenir

est la personne nommée par le patient à l'admission qui est à prévenir en cas de besoin. Elle sera avertie lors de tout changement administratif ou organisationnel relatif à la prise en charge (ex : hospitalisation, décès, sortie, transfert, ...).

La désignation de la personne de confiance

Conformément à l'article L1111-6 du Code de Santé Publique, pendant votre séjour il vous est possible de désigner une personne majeure en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner dans les décisions concernant votre état de santé. Cette personne que vous aurez choisie librement parmi votre entourage, peut être un parent, un ami, votre médecin traitant, ... Elle peut si vous le souhaitez vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Il est recommandé de désigner une personne pouvant facilement être contactée et pouvant se présenter dans notre établissement.

Les directives anticipées

Selon l'article L1111-11 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées ». Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux. **Si vous avez rédigé vos directives anticipées, nous vous invitons à les remettre dès votre admission à l'équipe qui vous prend en charge.**

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conforme à la situation médicale, conformément à la législation en vigueur. A défaut de directives anticipées et en cas de désignation d'une personne de confiance, celle-ci sera interrogée par le médecin avant toute décision médicale. Il en sera de même avec la famille. Un imprimé est disponible dans les services pour la rédaction des directives anticipées. Le médecin du service ou votre médecin traitant peut vous accompagner dans la rédaction de vos directives anticipées.

SI vous le souhaitez, vous pouvez être accompagné d'un médecin ou d'un psychologue pour rédiger vos directives anticipées.

L'accès à votre dossier médical

En application des articles L1111-7 et R1111-2 à R1111-9 du CSP, vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations contenues dans votre dossier médical. Votre dossier médical peut être communiqué sur demande écrite en lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Directrice de l'Hôpital accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité. Les frais de délivrance des copies vous seront facturés au coût de la reproduction.

Vous obtiendrez la communication de votre dossier au plus tard dans les 8 jours suivants la demande. Conformément à l'article R1112-7 du CSP relatif à la conservation du dossier médical, les dossiers médicaux sont conservés 20 ans à compter de la date du dernier séjour et 10 ans à compter de la date du déces.

Mon espace santé

Mon espace santé est un service public numérique de confiance, qui vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité. Il vous permet d'avoir à portée de main des documents et informations utiles pour votre santé et d'échanger avec les professionnels qui assurent votre santé. Sauf si vous vous y opposez via Mon Espace Santé, l'établissement alimentera votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans le cadre de votre prise en charge (lettre de sortie, ordonnances de sortie, etc.). Les professionnels habilités pourront également le consulter.

Protection juridique

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représentés ou assistés afin de sauvegarder vos intérêts conformément à la loi du 5 mars 2007 sur la protection des incapables majeurs. Dans ce cas, il faut adresser une demande de protection accompagnée d'un certificat médical rédigé par un médecin expert au juge. Le juge nommera alors le mandataire de son choix : un membre de la famille, un délégué d'une association, un mandataire privé ou le mandataire judiciaire de l'établissement. Le service social est à votre disposition pour tous renseignements concernant la protection juridique.

Le recueil de votre expérience et de votre satisfaction

A la fin de votre séjour, il vous sera remis un questionnaire de satisfaction. En y répondant, vous nous aidez à améliorer la qualité des prises en charge.

Vous avez la possibilité de nous faire part de votre expérience après votre séjour par courrier adressé à la Direction. Vous pouvez également solliciter les représentants des usagers.

Le signalement d'un évènement indésirable associé aux soins

Un évènement indésirable associé aux soins est un évènement défavorable survenant chez un patient, associé aux actes de soins et d'accompagnement, qui a, ou aurait pu avoir des conséquences pour le patient. Il s'écarte des résultats escomptés ou des attentes du soin et n'est pas lié à l'évolution naturelle de la maladie ou à l'état de dépendance du patient, c'est un évènement inattendu.

Si vous constatez un tel évènement, signalez le sans délai à l'équipe soignante.
Vous avez également la possibilité de le déclarer sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables via https://signalement.social-sante.gouv.fr/

VOS DEVOIRS

Durant votre séjour, vous serez amené à partager des espaces soumis à quelques règles élémentaires de vie, d'hygiène et de sécurité.

Tabac, boissons alcoolisées et produits illicites

Nous vous rappelons que les établissements de santé sont soumis à une interdiction totale de fumer par décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006.

Vous ne pouvez donc plus fumer dans aucun lieu clos ou couvert de l'établissement. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du personnel, aux patients et aux visiteurs, sous peine de sanctions pénales. Les cigarettes électroniques sont également interdites. L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites est interdite dans l'établissement.

Nuisance sonore

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients et des résidents, il vous est demandé ainsi qu'aux visiteurs, de le respecter. Il est recommandé de veiller au volume sonore du téléviseur de votre chambre.

Recommandations

Dans l'intérêt de tous, il vous est demandé :
- De respecter les professionnels de l'établissement : **toute violence, verbale ou physique, commise contre professionnel de santé est punie par la loi**
- De respecter et permettre le repos des autres résidents, de n'apporter aucune gêne au fonctionnement du service,
- De maintenir en bon état les locaux et les objets mis à votre disposition,
- De ne pas introduire d'animal dans l'enceinte de l'établissement,
- De ne verser aucune somme d'argent, de ne donner aucun bien au personnel au titre de gratification,
- De respecter le code de la route dans l'enceinte, de l'établissement, notamment les règles de limitation de vitesse à 20 km/heure et les règles de stationnement,
- De respecter les règles d'hygiène et de suivre les recommandations du personnel soignant, de se laver les mains en entrant et en sortant des chambres. Des distributeurs de solutions hydro alcoolique sont à la disposition des visiteurs dans les couloirs et dans les chambres.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Dans l'établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

Le droit à l'image

Je le respecte

La prise de photos, vidéos et enregistrements audio de professionnels, patients, résidents, visiteurs ou actes de soins ainsi que leur diffusion, le diffusion, **sans autorisation écrite, sont interdites**



Photographier, filmer ou enregistrer, sans consentement constitue une atteinte à la vie privée - Code civil - Article 9

Et peut être puni d'un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende Article 226-1 du code pénal

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

Objet du traitement

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation dans notre établissement font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en charge au sein de celui-ci. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé (cf. article 9.2.h du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (cf. article 9.2.j du Règlement européen sur la protection des données).

Enfin, certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille et de facturation. La base légale est la nécessité pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux (cf. article 9.2.i du Règlement européen sur la protection des données ou RGPD) ou le respect d'une obligation légale (cf. article 6.1.c du RGPD).

Catégories de données

Identification : noms et prénoms de naissance et usuels, date de naissance, sexe, adresse, numéros de téléphone, courriel*
Numéro de sécurité sociale (NIR)
Vie personnelle : habitudes de vie, situation familiale, personnes à contacter*
Vie professionnelle : employeur
Informations d'ordre économique et financier : mutuelle, type de prise en charge
Données sensibles : santé, génétiques, ethniques, religion, vie sexuelle

**Données dont la collecte est facultative mais qui permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge ou des échanges entre vous et le Centre Hospitalier*

Sources des données

Certaines de ces données peuvent provenir d'échanges d'information entre professionnels de santé ou d'échanges d'information au sein de réseaux sécurisés de soins.

Destinataires des données

Les données sont réservées aux professionnels du Centre Hospitalier soumis au secret professionnel qui interviennent dans votre prise en charge et peuvent également être mises à disposition de professionnels membres de réseaux de soins. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être envoyées chez un hébergeur de données agréé ou certifié à cet effet et traitées par des organismes de soins partenaires.

Vos données peuvent être transmises aux organismes publics, autorités de santé, professions réglementées (Trésor public, Agences régionales de Santé, organismes d'assurance maladie et complémentaire, avocats, commissaires aux comptes…) sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

© Document interne, propriété du C.H.U de Lille

Dans le cadre de projets de recherche, le Centre Hospitalier est également amené, après vous en avoir informé individuellement et sauf opposition de votre part, à transmettre des données, préalablement rendues non-nominatives, à d'autres professionnels de santé.

Après vous en avoir informé individuellement et sauf opposition de votre part, vos données peuvent être transmises à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le Centre Hospitalier (Prise de rendez-vous en ligne, prestations hôtelières, etc.).

Conformément à la loi, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à votre coordination des soins sont transmis dans votre dossier médical partagé (DMP) à l'occasion de chaque acte ou consultation.

Durée de conservation des données

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Les informations exploitées à des fins de recherche sont conservées jusqu'au rapport final de la recherche ou jusqu'à la publication des résultats de la recherche. Elles font ensuite l'objet d'un archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Entrepot de Données de Santé (EDS Include)

Le 5 septembre 2019, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a validé la conformité de l'entrepôt de données de santé du CHU de Lille au Règlement Général sur la Protection des Donnée.

Cette autorisation permet la réutilisation des données collectées depuis 10 ans anonymisées (sans votre nom ni votre prénom) sauf opposition de votre part. Pour vous opposer à la réutilisation de vos données vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CHU de Lille dont les coordonnées sont précisées dans le paragraphe « Droit des personnes » ci-après.

Banque Nationale de Données Maladies Rares

Dans le cadre de votre prise en charge au sein d'un centre maladies rares labellisé par le Ministère en charge de la Santé, notre établissement utilise un logiciel spécifique dénommé BaMaRa permettant d'assurer votre suivi médical et l'analyse de l'activité du centre afin de mieux évaluer la prise en charge des malades et améliorer le recensement des maladies rares en France. Dans ce cadre, des rapports règlementaires à destination de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du Ministère en charge de la Santé sont régulièrement envoyés.

Par ailleurs les données sont susceptibles d'être réutilisées dans le cadre de la recherche notamment dans la Banque Nationale de Données Maladies Rares (BNDMR) gérée par l'AP-HP. Pour en savoir plus sur les projets de recherche, les partenariats envisagés, et les modalités d'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le portail d'information de la BNDMR à l'adresse http://www.bndmr.fr.

Droit des personnes

Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez

© Document interne, propriété du C.H.U de Lille

déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) en joignant une pièce d'identité à votre demande.

Contacter notre délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@ght-lmfi.fr

Contacter notre délégué à la protection des données par courrier postal :

Data Protection Officer du GHT LMFI
Direction Générale
Centre Hospitalier Universitaire de Lille
2 avenue Oscar Lambret
59 037 Lille

Pour obtenir votre dossier médical vous pouvez directement en faire la demande auprès du

La Direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal
2,rue Salvador Allende – 59290 WASQUEHAL

Pour obtenir les informations détaillées en matière de RGPD au CHU de Lille, veuillez consulter notre site internet www.chru-lille.fr/RGPD

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (cf. www.cnil.fr).

Rédaction	Validation
Guillaume Deraedt / Anthony Bouzidi	Responsable de traitement de chaque établissement Validation après chaque groupe de travail RGPD

Périmètre d'application : Groupement Hospitalier Lille Metropole Flandre Intérieure

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE, EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne agée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1- Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 - La vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver ses activités.

Article 7 - Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 - Préservation de l'autonomie

La préservation des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.
La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ticle 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectuent avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsquielle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de.la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11- Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires sobligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse sexerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTE DE BIENTRAITANCE

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

Confidentialité

Informer régulierement et de façon adaptée le résident/patient et ses proches (avec son accord) sur sa prise en soins. Se parler dans des lieux appropriés. Bien se transmettre les informations au sein de l'équipe.

Communication

Veiller dans tous nos échanges au respect des regles de politesse (vouvoiement des résidents/ patients, se parler sans agressivité, sans familiarité, sans infantiliser).

Ecoute

Prendre le temps de parler au quotidien, rester à l'écoute, apporter une réponse au résident/patient et à ses proches.

Intimité

Préserver les moments d'intimité avec les proches. Etre attentifs et respecter les liens affectifs. Respecter la pudeur dans tous les soins.

DIGNITE
RESPECT
TOLERANCE
BIEN-ETRE

Identité

Prendre connaissance des habitudes, croyances, goûts et de l'histoire de vie du résident/patient pour construire avec lui son projet de vie et son projet de soins.

Autonomie

Encourager, valoriser, maintenir, préserver avec bienveillance les capacités de chacun. Respecter les craintes et les refus. Veiller au confort de tous. Favoriser la vie sociale et la citoyenneté.

LA BIENTRAITANCE EST L'AFFAIRE DE TOUS

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

ACCÈS CONTACT

CENTRE DE GÉRIATRIE «LE MOLINEL»

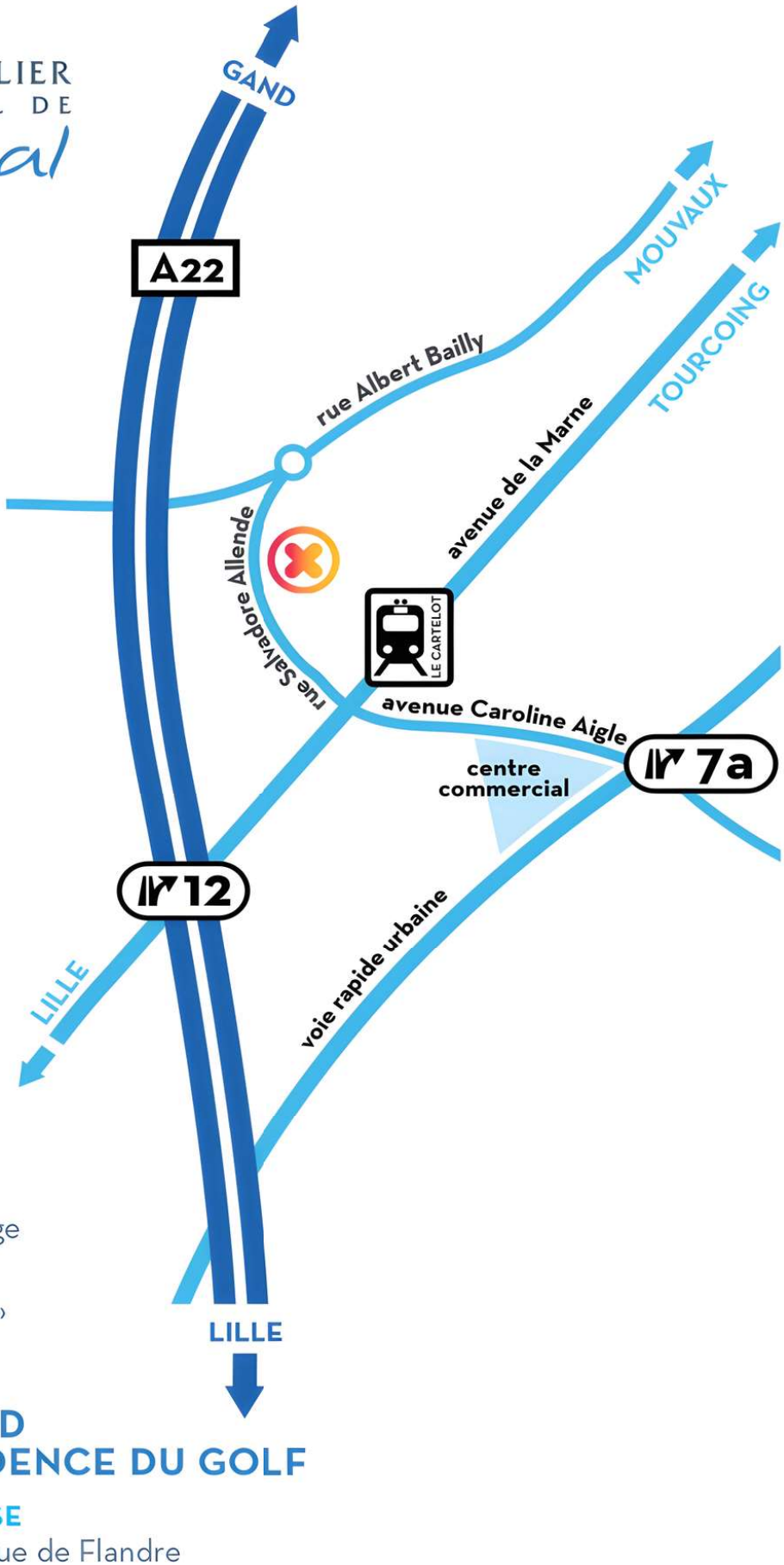
ADRESSE
2 rue Salvador Allende
59290 Wasquehal

CONTACT
Tél. : 03 20 89 65 65
Fax : 03 20 89 65 55
E-mail : direction@ch-wasquehal.fr

ACCÈS
- Tramway Lille-Tourcoing
Arrêt «Le Cartelot»

- Autoroute A22
Sortie Marcq-en-Barœul - Château Rouge

- Voie rapide urbaine Lille - Tourcoing
Sortie «Wasquehal - Centre commercial»



SSIAD ESAD

ADRESSE
2 rue Salvador Allende
59290 Wasquehal

CONTACT
Tél. : 03 20 89 65 40
Fax : 03 20 89 65 41

EHPAD RESIDENCE DU GOLF

ADRESSE
36 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

CONTACT
Tél. : 03 28 33 72 40
Fax : 03 28 33 72 41

SITE INTERNET : WWW.CHI-WASQUEHAL.FR

Conception Epoxi - Lille / Crédit photo : Epoxi-Lille - 123rf